

date de dépôt : 19/06/2024  
date d'affichage en mairie : 21/06/2024  
demandeur : SOLEIL ET CLIMAT  
pour : Panneaux photovoltaïques  
adresse terrain : 141 chemin de la  
Quinsonnière - 69290 POLLIONNAY

**ARRÊTÉ 2024/136**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de POLLIONNAY**

**Le maire de POLLIONNAY,**

Vu la déclaration préalable présentée le 19/06/2024 par SOLEIL ET CLIMAT demeurant 12 CD - 12 route de Chasse-immeuble OPNR - 69360 SOLAIZE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose de 12 panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 141 Chemin de la Quinsonnière - 69290 POLLIONNAY;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,  
Le 02/07/2024

Le maire,  
Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*